

- > Tous les professionnels de la santé
- > Tous les dispensateurs de services assurés

Élargissement de la couverture en assurance maladie et médicaments aux enfants anciennement non admissibles

Par l'entrée en vigueur le 22 septembre 2021 de la [Loi concernant principalement l'admissibilité au régime d'assurance maladie et au régime général d'assurance médicaments de certains enfants dont les parents ont un statut migratoire précaire et modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie](#), certains enfants qui n'étaient pas couverts par le régime d'assurance maladie ou le régime d'assurance médicaments y seront dorénavant admissibles.

Désormais, **tout** enfant mineur, peu importe son lieu de naissance ou son statut au Canada, est admissible aux deux régimes publics lorsqu'il répond à certaines conditions. Notamment, l'enfant doit être présent sur le territoire québécois plus de 6 mois, durant son séjour (si en séjour temporaire) ou par année (s'il est résident). L'admissibilité du parent n'a plus d'incidence sur celle de l'enfant. À noter que l'enfant né hors Canada demandeur du statut de réfugié est couvert par le Programme fédéral de santé intérimaire.

Pour être admissible aux régimes publics à titre de personne qui réside au Québec, l'enfant mineur n'a plus à être établi au Québec. La couverture a été élargie à l'enfant sans statut légal au Canada. De plus, le délai de carence est aboli pour tous les enfants mineurs qui résident ou qui séjournent au Québec.

Nous vous rappelons que, pour bénéficier des différents services ou programmes de la RAMQ, toute personne admissible au régime d'assurance maladie du Québec doit présenter une carte d'assurance maladie valide, sauf exception.

Si un parent vous demande comment obtenir une carte d'assurance maladie pour son enfant, vous pouvez le référer à la page Web [Changements à la couverture en soins de santé de certains enfants](#) de la section *Actualités*, sur notre site Web, au www.ramq.gouv.qc.ca.